



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté 2026-DDT-SABE-NPN N° 15  
Portant autorisation de défrichement de 0,1852 ha sur la commune de Hunting (Moselle)  
du 21 AVR 2026**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code forestier, notamment les articles L341-1 et suivants ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller, en qualité de directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- VU** la décision 2026-DDT/SAS n° 04 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé par téléprocédure à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle le 17 décembre 2025, présenté par la société FULL IMMO, représentée par Monsieur Frédéric Laheurte et dont l'adresse est 10 rue du moulin 57330 KANFEN et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,1852 hectare de boisement sur la commune de Hunting ;

**Considérant** qu'il résulte de l'instruction de la demande que la conservation des bois ou le maintien de la destination forestière des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L341-5 du code forestier ;

**Considérant** qu'en application de l'article L341-6 du code forestier l'autorisation de défrichement est subordonnée à une ou plusieurs conditions prévues par cet article ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le défrichement de **0,1852 ha** de boisement situé à Hunting dont les références cadastrales figurent ci-dessous, est autorisé.

Commune de localisation	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface défrichée (ha)
HUNTING	2	74	0,0105	0,0105
		75	0,0269	0,0259
		115	0,0641	0,0605
		116	0,0199	0,0181
		117	0,0180	0,0180
		118	0,0187	0,0142
		140	0,1332	0,0380
		<b>TOTAL</b>	<b>0,1852</b>	

Le défrichement a pour but l'aménagement d'un lotissement.

**Article 2 :** La durée de validité de cette autorisation est de cinq ans à compter de sa délivrance.

**Article 3 :** Afin d'éviter les impacts sur la faune, les travaux de coupes et de défrichement seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour l'avifaune, soit une période d'abattage comprise entre le 15 août et le 1<sup>er</sup> mars.

**Article 4 :** Conformément à l'article L341-6 du code forestier, la présente autorisation est conditionnée par la réalisation dans un délai de cinq ans à compter de la notification de la présente décision, d'un boisement compensateur pour une surface équivalente à la surface défrichée assortie d'un coefficient multiplicateur de deux (2), soit 0,3704 ha.

À défaut de réalisation de travaux de boisement, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une indemnité compensatoire versée au fonds stratégique de la forêt et du bois d'un montant équivalent aux coûts de mise en place d'un boisement ou reboisement, soit dans ce cas d'un montant de 4 015,14 € (quatre mille quinze euros et quatorze centimes).

**Article 5 :** Le pétitionnaire dispose d'un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente autorisation pour présenter à la direction départementale des territoires un projet de boisement compensateur ou de versement de l'indemnité équivalente. Ce document aura valeur contractuelle pour la déclaration de choix et le respect des conditions et engagements liés à la réalisation des travaux sur les parcelles déclarées par le bénéficiaire de l'autorisation.

Si le pétitionnaire opte pour le paiement de l'indemnité, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception à réception de sa déclaration.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie dans le délai d'un an à compter de la date de la notification de l'autorisation de défrichement, l'indemnité sera mise en recouvrement d'office.

**Article 6 :** Les dispositions de la présente autorisation sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables au projet de la société FULL IMMO.

**Article 7 :** Conformément à l'article L341-4 du code forestier, le présent arrêté est affiché par le pétitionnaire sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'en mairie de Hunting.

L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement. Il est maintenu en mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des travaux de défrichement.

La société FULL IMMO, bénéficiaire de la présente autorisation, met à disposition, en mairie, le plan cadastral des parcelles à défricher qui peut être consulté pendant toute la durée des opérations de défrichement.

Mention en est faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain. L'accomplissement de l'affichage en mairie est certifié par le maire.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle ainsi que le maire de Hunting sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

L'adjoint à la cheffe du service  
aménagement, biodiversité et eau,



Benoit Leplomb

Cet arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.